

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.198

17 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de la lutte contre la pollution
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Lessives ex 34.01 et 34.02
5. Intitulé: Modification du Règlement relatif aux phosphates contenus dans les lessives et à l'étiquetage des emballages de lessive
6. Teneur: Modification de la section 2 du règlement susmentionné visant à abaisser de 3 pour cent à 0,2 pour cent la teneur maximale en phosphore des lessives pour textiles (ledit règlement est disponible en anglais).
7. Objectif et justification: Réduction de l'eutrophisation
8. Documents pertinents: Règlement relatif aux phosphates contenus dans les lessives et à l'étiquetage des emballages de lessive, arrêté le 18 avril 1985 par le Ministère de l'environnement
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction nationale de la lutte contre la pollution, P.O. Box 8100 Dep, N-0032 Oslo 1 NORVEGE